



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal temporaire réglementant le stationnement et la circulation
PM 25/080**

Nous Bernard RAMOND, Maire de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 alinéas 1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Considérant la demande effectuée par la mairie à l'occasion de la ronde de la Durance, de la fête foraine et de la fête sportive Terre de Jeux,

Considérant qu'il est nécessaire en la circonstance, de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies citées au présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 – le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation interdite place des Etats Généraux et place Chateaufilain du vendredi 12 septembre 2025 à 14 heures au vendredi 26 septembre 2025 à 5 heures. Le boudodrome et l'allée du facteur Roulin seront également interdits à la circulation et au stationnement du mardi 16 septembre à 8 heures au mardi 23 septembre 2025 à 12 heures.

Article 2 – la signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 5 août 2025

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND